

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASCO 10G Fixation des tarifs de restauration scolaire et d'internat pour la rentrée 2013 (collèges publics sauf cités scolaires).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 213-2, L. 421-23 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G des 10 et 11 mai 2010 fixant les modalités de tarification et de financement des services de restauration et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de fixer les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, à l'exception de ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, à compter de la rentrée 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les barèmes de quotients familiaux fixés par la délibération 2010 DASCO 1G visée ci-dessus sont inchangés.

Article 2 : Pour l'année scolaire 2013-2014, les tarifs de restauration scolaire enfants pour les caisses des écoles des 20 arrondissements sont fixés comme suit :

Tranche 1 – prix par repas : 0,14 euro

Tranche 2 – prix par repas : 0,87 euro

Tranche 3 – prix par repas : 1,65 euro

Tranche 4 – prix par repas : 2,33 euros

Tranche 5 – prix par repas : 3,69 euros

Tranche 6 – prix par repas : 4,70 euros

Tranche 7 – prix par repas : 4,99 euros

Tranche 8 – prix par repas : 5,20 euros

Article 3 : Pour l'année scolaire 2013-2014, le tarif d'internat est fixé comme suit :

Tranche 1 – prix par semaine : 26,00 euros

Tranche 2 – prix par semaine : 31,20 euros

Tranche 3 – prix par semaine : 36,40 euros

Tranche 4 – prix par semaine : 40,60 euros

Tranche 5 – prix par semaine : 45,80 euros

Tranche 6 – prix par semaine : 49,90 euros

Tranche 7 – prix par semaine : 53,10 euros

Tranche 8 – prix par semaine : 55,10 euros